
Procès Verbal Conseil Municipal du 28 octobre 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-trois septembre.

Les membres composant le Conseil Municipal de la commune de VACHERAUVILLE se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sur convocation en date du 16 septembre 2015 sous la Présidence de Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Maire.

Etaient présents : tous les membres en exercice.

Absent excusé : Madame Martine MONTERAGIONI

Madame Pierrette GAILLARD a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Baux ruraux
2. Terrain communal
3. Voirie communale
4. Taxe d'aménagement
5. Ouverture de crédits
6. Schéma Départemental de Coopération Intercommunal
7. AFR
8. Point sur les projets
9. Point sur les dossiers intercommunaux
10. Questions diverses

N° 044-2015 : Baux Communaux. Renouvellement bail à Monsieur Romain GIL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide de renouveler les baux communaux comme suit :

- Monsieur Romain GIL à Verdun, une parcelle de terrain communal à usage de pâquis, d'une superficie de 70 ares, située au lieudit « Les Pâquis » cadastrée C153, à compter du 1er janvier 2016 pour une durée de 9 ans, à raison de 100,00 euros l'hectare.

N° 045-2015 : Taxe d'aménagement

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération en date du 05 octobre 2011, instaurant la Taxe Locale d'Équipement (TLE) au taux de 2,50% sur la construction, reconstruction, et agrandissement des bâtiments de toute nature.

Il précise

- Que l'article 28 de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificatives pour 2010, créant un chapitre fiscalité de l'aménagement dans le code de l'urbanisme, crée la Taxe d'Aménagement en remplacement de la TLE dont l'entrée en vigueur est fixée au 1er mars 2016.
- Que cette Taxe d'Aménagement s'applique de plein droit aux communes dotées d'un PLU ou d'un POS au taux de 1%
- Que les collectivités doivent délibérer avant le 30 novembre 2015, si elles souhaitent appliquer un taux supérieur, compris de 1% à 5%.

Le conseil municipal après délibération, décide

- D'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement aux taux de 2,50 %.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans. Toutefois, le taux et les exonérations pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption

N° 046-2015 : Mise à jour du tableau de classement des voies communales et inventaire des chemins ruraux.

Monsieur le Maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales et inventaires des chemins ruraux a été réalisé en 2013.

Cette mise à jour avait permis d'identifier 2019 mètres de voies communales.

Commune
De
VACHERAUVILLE

Département de la Meuse
Arrondissement de Verdun
Canton de Charny

Le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé de classer certaines voies communales.

Considérant que ces opérations de classement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulations assurée par les voies, la présente délibération approuvant le classement de voies communales dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L.141-3 du code de la voirie routière.

En conclusion et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, se prononce pour le classement comme suit :

Rue de Louvemont	376 mètres
Rue du Calvaire	255 mètres
Rue du Colonel Driant	530 mètres
Rue du Commandant Renouard	103 mètres
Impasse des Près	100 mètres
Rue de la Prairie	182 mètres
Rue de la Laye	200 mètres
Rue de la Hermelière	34 mètres
Rue de Flévin	145 mètres
Rue Bellevue	164 mètres

Cette situation conduit donc le conseil municipal à fixer la longueur de voirie communal à 2089 mètres. Le tableau de classement de voirie communale sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

N° 047-2015 : Décision Modificative

Le conseil municipal, après discussion et délibération à 09 voix pour soit à l'unanimité, décide d'ouvrir des crédits au budget général de la commune comme suit :

N° compte	FONCTIONNEMENT	Dépense s	Recettes
61521	Entretien de terrain	+ 1600	
61551	Entretien de matériel roulant	+ 30	
6182	Documentation générale et technique	+ 350	
6188	Autres frais divers	+ 20	
6227	Frais d'actes et de contentieux	+ 460	
6232	Fêtes et cérémonies	+ 1600	
6261	Frais d'affranchissement	+ 1150	
6262	Frais de télécommunications	+200	
62878	Remboursement de frais à d'autres organismes	+ 800	
63512	Impôts directs – Taxes Foncières	- 300	
64162	Emploi d'insertion – Emploi d'avenir	- 800	
6558	Autres contributions obligatoires	+ 45	
678	Autres charges exceptionnelles	- 2272	
70323	Redevance d'occupation du domaine public communal		+ 197
73111	Contributions directes – Taxes foncières et d'habitation		+ 140
7325	Fonds péréquation des ressources communales et intercommunales		+ 885
74834	État - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières		+ 240
7788	Produits exceptionnels divers		+ 1421
	Total	+ 2883	+ 2883

N° compte	INVESTISSEMENT	Dépense s	Recettes
21538	Installations, matériel et outillage techniques - Autres réseaux	+ 200	
2111	Terrains nus	- 200	
	Total	0	

N° 048-2015 : Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par Monsieur le Préfet de la Meuse, et précise qu'il convient de se prononcer dans un délai de deux mois à compter de la notification du projet. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci sera réputée favorable.

Le conseil municipal, après discussion et délibération se prononce favorablement au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par Monsieur le Préfet de la Meuse.

N° 049-2015 : Contrat de maintenant logiciels JVS MAIRISTEM

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat de maintenance liant la commune à la Société JVS-Mairistem pour le logiciel comptabilité, état civil, arrive à échéance au 31 décembre 2015. Il présente le contrat de maintenance qui s'élève à 744,49 euros TTC à compter du 1er janvier 2016.

Le conseil municipal après discussion et délibération accepte ce contrat de maintenance et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

N° 050-2015 : Convention déneigement

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que :

- L'article 10 de la loi d'orientation agricole n°99-574 du 09 juillet 1999 autorise et régit le déneigement par les agriculteurs. L'article 10 de ladite loi prévoit que toute personne physique ou morale exerçant une activité agricole au sens de l'article L.311-1 du code rural et de la pêche maritime, peut apporter son concours aux communes en assurant le déneigement des routes au moyen d'une lame communale montée sur son propre tracteur.
- Le tracteur utilisé pour le déneigement doit être équipé d'une lame pour laquelle la collectivité engage sa responsabilité quant à sa conformité et à l'utilisation qui en est faite.
- La commune ayant une lame de déneigement conforme et compte tenu qu'il n'existe aucune mesure de déneigement de la voirie communale, il convient d'établir une convention de déneigement avec un agriculteur.

Il demande au conseil municipal de délibérer sur la proposition de mise en place d'une convention de déneigement à passer avec un agriculteur de la commune et de fixer la rémunération à un forfait annuel de 60 euros pour l'astreinte imposée et à 25 € de l'heure (frais de carburant inclus), et de l'autoriser à signer ladite convention.

Monsieur Renaux Jean-Pierre, conseiller municipal et agriculteur en charge du déneigement, quitte la séance le temps des délibérations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- Décide de passer une convention de déneigement avec un agriculteur de la commune : Monsieur Jean-Pierre RENAUX, 17 rue de Louvemont à 55100 Vacherauville, et autorise le Maire à la signer,
- Dit que ladite convention concerne l'année 2015,

Fixe la rémunération à un forfait annuel de 60 euros pour l'astreinte imposée et à 25 € de l'heure (frais de carburant inclus)

N° 051-2015 : Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

Le cadre général des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires à la charge des budgets des collectivités territoriales est défini par le décret 2007-23 du 05 janvier 2007.

Le décret prévoit que les collectivités doivent délibérer à titre obligatoire sur le montant forfaitaire attribué aux agents en mission en matière d'hébergement.

1 – cas d'ouverture

Cas d'ouverture	Indemnités			Prise en charge
	Déplacement	Nuitée	Repas	
Mission à la demande de la collectivité	Oui	Oui	Oui	Employeur
Concours ou examens à raison d'un par an	Oui/non	Oui/non	Oui/non	Employeur
Préparation à un concours	Oui/non	Oui/non	Oui/non	Employeur
Formations obligatoires (intégration et de professionnalisation)	Oui	Oui	Oui	CNFPT
Formations de perfectionnement CNFPT	Oui	Oui	Oui	CNFPT
Formations de perfectionnement hors CNFPT	Oui	Oui	Oui	Employeur
Droit individuel à la formation professionnelle CNFPT	Oui	Oui	Oui	CNFPT
Droit individuel à la formation professionnelle hors CNFPT	Oui	Oui	Oui	Employeur

2 - Les conditions de remboursements

En ce qui concerne les concours ou examens, les frais de transport pourront être pris en charge deux fois par année civile, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel.

Les frais supplémentaires de repas seront pris en charge si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas du midi et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir.

Les frais divers (taxi à défaut d'autres moyens de locomotion, péages, parkings dans la limite de 72 heures) occasionnés dans le cadre d'une mission ou d'une action de formation seront remboursés sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense.

N° 052-2015 : Avenant n°2 – Lot 1 « VRD – ESPACES VERTS » entreprise BERTHOLD

Dans le cadre des travaux de « Requalification du village –Tranche 2 », il est proposé au conseil municipal de délibérer sur un avenant au marché aux travaux du lot n°1 « VRD – ESPACES VERTS » dont le titulaire est l'entreprise BERTHOLD. L'objet de cet avenant concerne la réalisation de travaux supplémentaires.

Travaux supplémentaires

Désignation	Prix HT	TVA	Prix TTC
Fourniture et pose d'un aquadrain en limite de la cour du n°3 de la rue du Commandant Renouard	1419,25	283,85	1703,10

Montant du nouveau marché du lot n°1 « VRD – ESPACES VERTS »

Désignation	Montant HT	Montant TTC
Montant du marché initial	105738,25	126885,90
Travaux avenant 1	71672,13	86006,56
Montant du nouveau marché du lot 1 « VRD – ESPACES VERTS »	177410,38	212892,46
Travaux en moins-value	0,00	0,00
Travaux supplémentaires	1419,25	1703,10
Montant du nouveau marché du lot 1 « VRD – ESPACES VERTS »	178829,63	214595,55
% d'évolution du marché lot 1		1,34%

Après délibération, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'avenant n°2 et le nouveau montant du marché de 178829,63€ HT
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2

N° 053-2015 : Baux Communaux – M. LAURENT Jeffrey

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'attribuer les baux communaux comme suit :

- Monsieur Jeffrey LAURENT domicilié à VACHERAUVILLE – 6 rue de la Laye, une parcelle de terrain communal à usage de prairie, d'une superficie de 14,25 ares, située au lieudit «Danfounef» cadastrée AA161, à compter du 1er janvier 2016 pour une durée de 9 ans, à raison de 100,00 euros l'hectare.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce bail.

Commune
De
VACHERAUVILLE

Département de la Meuse
Arrondissement de Verdun
Canton de Charny

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30.
Fait à Vacherauville, le 28 octobre 2015

<i>Catherine</i> AUBOIN	<i>Pierrette</i> GAILLARD	<i>Vincent</i> GISONNI	<i>Natale</i> INGUANTA
<i>Martine</i> MONTERAGIONI <i>Absente</i>	<i>Chantal</i> NICOLAS	<i>Sophie Macre</i> OWADENKO	<i>Christian</i> POIREZ
<i>Jean-Pierre</i> RENAUX	<i>Jean-Christophe</i> VELAIN		